

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : M. DESEILLE - Mme TROUWBORST - M. BORDAT

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Convention d'objectifs - Année scolaire 2009-2010 - Avenant n°1**

Mme Roy, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à la mise en place, en partenariat avec l'Etat, la Région Bourgogne, la Communauté d'agglomération Châlon-Val de Bourgogne et l'Université de Bourgogne, d'un pôle régional d'enseignement supérieur de la musique, et a approuvé le projet de convention-cadre à passer entre les parties.

La convention a été signée le 19 octobre dernier. Elle a été complétée par une convention d'objectifs fixant les conditions du partenariat entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur, adoptée par le Conseil Municipal, le 28 septembre 2009.

Pour chaque année sociale, un avenant doit être conclu afin de préciser les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au dispositif, en fonction du nombre de candidats admis et au vu de la maquette pédagogique de la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien.

L'avenant n°1 à la convention, annexé au rapport, traduit cette obligation, pour l'année scolaire 2009-2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°1 à passer entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 18/12/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 DEC. 2009



**Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon**  
**Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne**  
**Convention d'objectifs**  
**Année scolaire 2009-2010**  
**Avenant n°1**

Cet avenant complète la convention d'objectifs établie entre la Ville de Dijon et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM Bourgogne) et adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2009. Il prend en compte le nombre des candidats admis à la rentrée 2009 à la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM).

Il a pour objet d'arrêter la participation du CRR de Dijon à la formation du DNSPM pour l'année 2009/2010.

**1- Participation des enseignants du Conservatoire à la formation délivrée par le PESM Bourgogne , disciplines et taux de rémunération**

Les enseignements du PESM délivrés par les professeurs du CRR représentent approximativement 1/3 des enseignements de 1ère année.

Le tableau figurant ci-dessous indique le volume des interventions des enseignants du Conservatoire pour le PESM.

a) Volume des interventions pour l'année 2009/2010

Disciplines	Nombre d'enseignants	Nombre annuel des heures incluses dans le service hebdomadaire	Nombre annuel des heures complémentaires
ANALYSE REPERTOIRE	1		50
CLARINETTE	1	37,5	
CLAVECIN COMPLEMENTAIRE	1	14	
COR	1	37,5	
ECRITURE	1		75
FLÛTE	1		15
PIANO	1	75	
PIANO COMPLEMENTAIRE	2	84	
TROMPETTE COMPLEMENTAIRE	1		14
VIOLON	2	67,5	45
VIOLONCELLE	2	112,5	37,5
ACCOMPAGNATEUR	4	81,5	32,5
<b>TOTAUX</b>	<b>18</b>	<b>509,5</b>	<b>269</b>

## b) Coût des heures dans le service hebdomadaire des enseignants et des heures complémentaires

On distingue deux cas

### - 1<sup>er</sup> cas

La Ville de Dijon met à la disposition du PESM Bourgogne 510 heures relevant du service hebdomadaire des enseignants pour l'année 2009-2010. La mise à disposition pour cette année universitaire a donc été valorisée à 39 831 € (cf tableau en d)).

Ces heures font l'objet d'un travail complémentaire des enseignants, en raison de leur niveau de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur, dont la charge financière revient au PESM.

### - 2<sup>ème</sup> cas

Les heures sont effectuées par les enseignants du Conservatoire en plus de leur service hebdomadaire. Ces heures complémentaires sont évaluées à 269 heures l'année 2009-2010. Elles seront intégralement refacturées par la Ville de Dijon au PESM Bourgogne sur présentation d'un relevé trimestriel.

Le montant prévisionnel total facturé au PESM est de à 28 038 € (cf tableau en d)).

## c) Taux de rémunération des disciplines fondamentales et des disciplines associées

### - 1<sup>er</sup> cas

Heures d'enseignement relevant du service hebdomadaire des enseignants : ces heures restent à la charge de la Ville de Dijon, elles sont détaillées en a) et b). Elles font toutefois l'objet d'un travail complémentaire des enseignants dont la charge financière revient au PESM Bourgogne.

Taux de l'heure complémentaire pour les enseignements relevant du service hebdomadaire :

- disciplines fondamentales : 28 € brut/heure
- disciplines associées: 20 € brut/heure.

### - 2<sup>ème</sup> cas

Heures d'enseignement hors service hebdomadaire, dont la charge financière revient uniquement au PESM Bourgogne.

Taux de l'heure complémentaire pour les enseignements hors service hebdomadaire :

- disciplines fondamentales: 60 € brut/heure
- disciplines associées: 40 € brut/heure.

d) Tableau récapitulatif

Disciplines	Nombre d'enseignants	Nombre annuel des heures incluses dans le service hebdomadaire	Nombre annuel des heures complémentaires	Valorisation des heures mises à disposition par la Ville de Dijon	Montant des heures refacturées par la ville au PESM (voir § b)
ANALYSE REPERTOIRE	1		50		3000,00
CLARINETTE	1	37,5		3281,25	1050,00
CLAVECIN COMPLEMENTAIRE	1	14		854,00	280,00
COR	1	37,5		3281,25	1050,00
ECRITURE	1		75		4500,00
FLÛTE	1		15		900,00
PIANO	1	75		6562,50	2100,00
PIANO COMPLEMENTAIRE	2	84		5124,00	1680,00
TROMPETTE COMPLEMENTAIRE	1		14		560,00
VIOLON	2	67,5	45	5906,25	4590,00
VIOLONCELLE	2	112,5	37,5	9843,75	5400,00
ACCOMPAGNATEUR	4	81,5	32,5	4977,60	2928,00
<b>TOTAUX</b>	<b>18</b>	<b>509,5</b>	<b>269</b>	<b>39830,60</b>	<b>28038,00</b>

**1- Autres moyens pédagogiques**

Les 19 étudiants en première année de formation au DNSPM du PESM Bourgogne ont accès à la médiathèque du Conservatoire au même titre que les élèves du Conservatoire.

**2- Locaux**

a) Disciplines pour lesquelles des salles du CRR sont mises à disposition du PESM (approximativement 1/3 des enseignements de première année)

Disciplines collectives et ensembles : musique de chambre, écriture et analyse, séminaires avec pratique musicale.

Enseignements individuels : cours individuels d'instruments, disciplines associées (piano complémentaire, pratique accompagnée, deuxième instrument).

#### b) Accès aux studios de travail

Les étudiants du PESM ont accès aux studios de travail pendant les horaires d'ouverture du Conservatoire.

#### c) Ouvertures spécifiques dans l'année

Le cursus du PESM Bourgogne suit en partie le calendrier universitaire et en partie le calendrier scolaire dont les périodes de scolarité sont différentes au moment des vacances d'hiver. Certains enseignements du PESM Bourgogne se poursuivent pendant les périodes de vacances scolaires au Conservatoire.

Le Conservatoire élargit ses horaires d'ouverture pour le PESM cette année au total 4 jours pendant les vacances de Toussaint et les vacances de février, et pour les examens d'entrée (dispositif analogue à celui précédemment mis en place pour l'examen d'admission au Cefedem).

### 3- Autres

#### a) Instruments et matériel

Le PESM utilise, pour les enseignements se déroulant au CRR, les instruments des salles affectées au PESM Bourgogne. Il en est de même pour les instruments des salles et studios mis à la disposition des étudiants du PESM pour leur travail personnel.

#### b) Ressources humaines et personnel non-enseignant

La valorisation du temps consacré au partenariat avec le PESM Bourgogne par le personnel non enseignant est en cours d'évaluation. Il s'agit du temps passé par le personnel d'accueil, de la régie technique, de la médiathèque, des services administratifs et par la Direction du Conservatoire.

En effet, la Direction du Conservatoire coordonne la mise en place du nouveau cursus pour la partie se déroulant au CRR, à savoir :

- mise en place des enseignements
- sensibilisation des enseignants
- gestion des locaux, gestion des ressources humaines
- harmonisation des schémas pédagogiques

c) Salles d'expression

Le PESM Bourgogne bénéficie de la mise à disposition de salles municipales de la Ville de Dijon pour des concerts de midi de ses étudiants, de 12h15 à 13h00, un jour de semaine, huit fois dans l'année (Salles des gardes de l'hôtel de Voguë et salle basse du cellier de Clairvaux).

4- Engagements du PESM Bourgogne

a) Instruments

Le PESM Bourgogne prend en charge le réglage, l'harmonisation et l'accord de deux pianos à queue du Conservatoire pendant l'année 2009/2010.

b) Etudiants Erasmus

Le PESM Bourgogne accueille les étudiants Erasmus du Conservatoire. La Direction du PESM Bourgogne travaille conjointement avec le professeur responsable des relations internationales du Conservatoire pour favoriser et optimiser le séjour de ces étudiants à Dijon.